



2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2016

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE

N° 2016/O2/064

**REPONSE DE Mme Josepha GIACOMETTI, Conseillère Exécutive
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Antoine OTTAVI
(NON INSCRIT)**

OBJET : Mise en adéquation des stocks d'emplois publics avec l'offre de parcours universitaires en alternance et accès des jeunes insulaires aux métiers de l'administration publique

Monsieur le Conseiller,

Votre question, relative à la mise en adéquation des stocks d'emplois publics avec l'offre de parcours universitaires a retenu toute mon attention.

Je voudrais souligner d'emblée la performance de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, ainsi que de l'effort majeur de la CTC dans ce domaine :

- Pour l'année 2015-2016, nous avons ainsi dénombré 563 apprentis dans le supérieur dont 288 pour la seule Université di Corsica, auxquels il faut rajouter une trentaine de contrats de professionnalisation, l'autre voie de l'alternance ;
- Pour ce faire, la CTC a versé environ 1.5M€ € aux centres de formation au titre de leur fonctionnement, ainsi qu'un million d'euros de primes aux entreprises ayant embauché ces apprentis.

Relevons, à titre de comparaison, que le taux d'apprentissage dans le supérieur est de 5,7% en moyenne en métropole, alors qu'il s'élève à 10.52% en Corse.

Le recours aux contrats d'apprentissage et d'alternance participe au dispositif de formation professionnelle qui doit permettre aux étudiants de se professionnaliser et d'accéder ainsi au monde du travail.

Force est de constater que ce dispositif n'est généralement pas utilisé à bon escient dans les collectivités locales puisqu'il ne fait pas obligation aux collectivités d'embaucher les apprentis sur des postes correspond à leur niveau de formation.

En effet, la plupart des étudiants bénéficiant de ce type de contrats pourraient prétendre à des postes de catégorie B ou A au regard de leur niveau d'études. Or, le statut de la fonction publique impose l'obtention d'un concours pour pouvoir prétendre à ces niveaux de postes.

Ainsi la CTC, comme la plupart des autres collectivités, n'a recruté aucun des apprentis retenus et formés sur les derniers exercices.

Le plus généralement, ce sont des contrats de catégorie C qui peuvent être proposés aux apprentis ayant obtenu pour certains des diplômes de niveau bac +4 ou +5.

La délibération qui est proposée de pourvoir 10 contrats en apprentissage pour l'année en cours et qui représente environ 120 000 euros sur le budget de la CTC, tient compte des possibilités financières de la collectivité, mais également du nombre de contrats qui avaient été retenus l'année précédente sans pour autant faire l'objet de délibération.

Cette proposition reprend également le souhait de contenir l'évolution des charges comme convenu dans le cadre du travail préparatoire à la collectivité unique.

Le travail de gestion prévisionnelle des emplois carrières et compétences mené au sein des services, va permettre de définir les besoins réels de la CTC, mais également d'étendre cette prospective à la future collectivité de Corse et de définir ainsi les besoins en ressources humaines utiles au fonctionnement de l'administration et à l'exercice des missions de service public.

C'est avec cet éclairage qu'un réel travail d'optimisation de ce dispositif pourra être mis en place avec comme corollaire l'accompagnement des apprentis formés par les collectivités dans la préparation des concours de la fonction publique territoriale.

Ainsi, un réel partenariat pourra être construit à l'échelle du territoire avec l'université, le Centre national de la fonction publique territoriale et les collectivités insulaires.

Je vous remercie.